

223C0230
FR0010411983-FS0079

1^{er} février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SCOR SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} février 2023, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 736 798 actions SCOR SE² représentant autant de droits de vote, soit 5,42% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions SCOR SE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 29 510 ADR SCOR SE (représentant 2 951 actions SCOR SE), (ii) 63 731 actions SCOR SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ATOS SE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 474 081 actions SCOR SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (iv) 2 679 256 actions SCOR SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 345 038 actions SCOR SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 179 671 295 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.